

# VOTRE FORMATION AU CNFPT

## Fiche pratique



### JE CONFIRME MA PARTICIPATION

Vous devez transmettre la **fiche de confirmation de votre participation** à la formation avant la **date butoir** indiquée dans votre convocation.



### JE PREPARE MON DEPLACEMENT EN FORMATION

#### 1 Mon lieu de formation

Consultez votre convocation pour connaître l'adresse de votre lieu de formation. Un plan joint vous permettra, en fonction du site, de choisir le mode de déplacement le plus adapté. Les stationnements payants ne sont pas pris en charge par le CNFPT. Pour vos déplacements sur Montpellier, consultez les trajets testés et commentés sur le site [cnfpt-mobilite](http://cnfpt-mobilite.com).

#### 2 Mon trajet : les modalités de prise en charge

##### Extrait de la délibération du Conseil d'administration du CNFPT 2014-016 du 19 février 2014 modifiée :

« La prise en charge concerne les stagiaires qui suivent une formation organisée par le CNFPT, à l'exception des préparations aux concours et examens, des formations organisées en intra, des journées d'actualité, séminaires et événementiels, des formations payantes. Peuvent en bénéficier les seuls agents pour lesquels une cotisation est perçue : fonctionnaires stagiaires ou titulaires, agents contractuels de droit public, salariés en contrat emploi d'avenir et en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). »



Depuis le **1er janvier 2019**, l'indemnisation des frais liés à votre venue en formation est effectuée exclusivement par virement bancaire. **Un RIB au format papier vous sera demandé à chaque entrée en formation.**

L'indemnisation versée est conditionnée par le mode de transport utilisé depuis **le code postal** de la résidence administrative de l'agent **au code postal** du lieu de formation (Calcul effectué sur le site via michelin - trajet par la route le plus court en distance). Les agents dont la résidence administrative se situe dans un des départements d'Outre-mer ou en Corse sont invités à se rapprocher de la personne en charge de la formation.

MODE DE DEPLACEMENT	INDEMNISATION
Transport en commun	<b>0,20€/kilomètre</b> , versée à compter du 1er kilomètre parcouru à condition que la franchise des 40 kms (aller/retour) soit dépassée.
Co-voiturage uniquement via l'application <a href="#">mobistage</a>	<b>0,25€/kilomètre</b> , versée uniquement au conducteur, quel que soit le nombre de passagers. L'indemnisation est effectuée à compter du 1er kilomètre parcouru à condition que la franchise des 40 kms (aller/retour) soit dépassée.
Individuels motorisés (auto ou moto),	<b>0,15 €/kilomètre</b> à compter du 41ème kilomètre parcouru (aller/retour) de la résidence administrative de l'agent au lieu de formation (trajet par la route le plus court en distance).

Pour les stagiaires en situation de handicap l'indemnisation est fixée à hauteur de **0,15€/kilomètre** à compter du 1er kilomètre et quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.

Aucune prise en charge ne sera effectuée dans les cas suivants :

- le montant à indemniser est inférieur à **4€**, le coût de gestion de l'opération dépassant la somme à verser
- les déplacements ont été effectués avec un véhicule de service ou de fonction

**Modalité de contrôle :** pour l'indemnisation de vos frais de déplacement, la transmission de justificatifs pourra vous être demandée à l'ouverture d'une session de formation. Veillez à conserver vos titres de transport.



## VOTRE RESTAURATION

Les repas sont pris en charge par le CNFPT uniquement pendant la durée de la formation.

La prise en charge est effectuée :

- soit par le biais d'une réservation dans un lieu de restauration à proximité du site de formation
- soit par le versement d'une indemnité de 11 euros dans le cas où aucune réservation n'a été prévue par le CNFPT (montant fixé par la délibération du C.A du CNFPT, cette indemnité est également versée pour les **repas du soir des personnes hébergées par le CNFPT à compter du 1<sup>er</sup> jour du stage**)

*La restauration n'est pas prise en charge pour les préparations concours et pour les événementiels.*



## VOTRE HEBERGEMENT

Les stagiaires dont la résidence administrative est située à plus de 70 kilomètres aller du lieu du stage (calcul effectué sur [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr), trajet le plus court) peuvent solliciter la prise en charge de leur hébergement (excepté les **agents en situation de handicap ou à mobilité réduite** pour lesquels ces critères ne s'appliquent pas). En cas de refus de l'hébergement proposé par nos services, aucune indemnisation de repas (soir) ou de nuitées ne sera appliquée par le CNFPT.

- Votre lieu d'hébergement vous sera précisé une semaine avant le début de la formation.
- L'hébergement la veille de la formation sera possible si le trajet est supérieur à 200 km aller.

### IMPORTANT

La prise en compte de votre hébergement est strictement conditionnée à la réception, par la Délégation Languedoc-Roussillon ou par l'INSET, de la fiche de confirmation avant **la date butoir** indiquée dans votre convocation.

Si vous étiez amené à annuler votre hébergement, veuillez en informer rapidement la personne en charge du suivi de la formation.

Toute absence non justifiée entraîne l'annulation systématique de toutes les nuitées réservées. Les dépenses engagées par le CNFPT pourront être facturées à votre collectivité.



## VOTRE FORMATION

Votre formation peut se dérouler en partie à distance. Pour vous accompagner, consulter les ressources et tutoriels dédiés en cliquant sur l'image ci-contre.

A l'issue de votre formation, un bilan vous sera transmis par courriel. Celui-ci nous permet de disposer de vos retours et d'ajuster nos formations pour répondre au mieux aux besoins des agents et des collectivités.



### Occitanie Délégation Languedoc-Roussillon

95, rue Brumaire  
34000 Montpellier - 04 67 61 77 77

Accueil du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 16h00



### INSET de Montpellier

76, place de la Révolution Française  
34965 Montpellier - 04 67 99 76 76

Accueil du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 16h00